

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

DR. WERNER WENGER*
DR. JÜRIG PLATTNER
DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI*
PROF. DR. GERHARD SCHMID
DR. JÜRIG RIEBEN
DR. DIETER GRÄNICHEN*
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. STEPHAN NETZLE, LL.M.
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M.*
PETER SAHLI**
DR. THOMAS WETZEL
DR. MARC NATER, LL.M.
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
SUZANNE ECKERT
PROF. DR. MARKUS MÜLLER-CHEN
ROLAND MATHYS, LL.M.
MARTIN SOHM
RETO ASCHENBERGER, LL.M.
DR. DAVID DUSSY
GUDRUN ÖSTERREICHER SPANIOL
AYESHA CURMALLY*
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
OLIVER ALBRECHT RHOMBERG
DR. CHRISTOPH ZIMMERMANN, LL.M.
DR. REGULA HINDERLING
DR. STEPHAN KESSELBACH
MADLAINA GAMMETER
PD DR. PETER REETZ
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.
DR. RETO VONZUN, LL.M.
MARTINA STETTLER
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR
DANIEL TOBLER**
MILENA MÜNST
DR. ALEXANDRA ZEITER
DR. ROLAND BURKHALTER
DR. BLAISE CARRON, LL.M.
VIVIANE BURKHARDT
DR. OLIVER KÜNZLER
ROBERT FRHR. VON ROSEN***
ANDREA SPÄTH
CORINNE LAFFER
DR. EMANUEL JAGGI
PAOLA MÜLLER, LL.M.***

PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
ANDREAS MAESCHI
KONSULENTEN

Aux créanciers de SAirGroup en
liquidation concordataire

Küsnacht, mars 2007 WuK/fee

**SAirGroup en liquidation concordataire;
Circulaire n° 11**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, du déroulement de la liquidation concordataire de SAirGroup depuis la mi-octobre 2006, ainsi que de la suite prévue de la procédure au cours des prochains mois.

I. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2006

Le 5 mars 2007, le liquidateur a présenté son 4^{ème} rapport d'activité pour l'année 2006 au juge du concordat du Tribunal de district de Zurich, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 12 avril 2007, dans les bureaux du liquidateur, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht, après préavis auprès de Th. Bächli, téléphone +41 43 222 38 00.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité, sauf en ce qui concerne certains points sur lesquels les créanciers ont été informés précédemment, dans une des Circulaires parues au cours de l'année passée.

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DÉROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. Activité du liquidateur

Les créanciers ont été informés par les Circulaires n° 8 à 10 des principaux travaux entrepris en matière de liquidation des actifs. Au cours de l'année 2006, le liquidateur a concentré ses activités sur l'apurement des passifs (cf. Circulaire n° 10, chiff. I), la conduite des actions révocatoires (cf. chiff. V.2 ci-après) et les clarifications relatives à la responsabilité des organes (cf. chiff. V.1 ci-après).

2. Activité de la commission des créanciers

Au cours de l'année 2006, la commission des créanciers s'est réunie, au total, à sept reprises. Au cours de ses séances, la commission des créanciers a examiné les diverses propositions du liquidateur et pris les résolutions y relatives. L'activité de la commission des créanciers portant sur l'adoption de l'état de collocation s'est avérée particulièrement exigeante, car il s'agissait de vérifier des créances liées à de nombreuses situations complexes.

III. RÉALISATION DES ACTIFS

Au cours de la période sous revue, le liquidateur a diligenté le recouvrement de créances sur des débiteurs en Suisse et à l'étranger. Un montant d'environ CHF 26 millions a pu être encaissé. Les différents actes de réalisation ont été présentés dans les Circulaires n° 8 à 10.

IV. ETAT DES ACTIFS DE SAIRGROUP AU 31 DÉCEMBRE 2006

1. Remarque préliminaire

Vous trouvez en annexe l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2006. Cet état recense les actifs de SAirGroup en liquidation concordataire au 31 décembre 2006, en l'état actuel des connaissances.

2. Actifs

Cautions judiciaires: En relation avec l'introduction des diverses actions révocatoires, SAirGroup a dû verser des cautions judiciaires au cours des années 2005 et 2006. Au 31 décembre 2006, le montant de ces cautions s'élève à CHF 8 496 903.

Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Swissport, Restorama, RailGourmet, Gate Gourmet et Nuance: En ce qui concerne la répartition du produit de la vente de Restorama AG et de RailGourmet, SAirLines et SAirGroup ont conclu et exécuté une convention en 2006 (cf. Circulaire n° 10, chiff. IV). SAirGroup a reçu la part lui revenant, à savoir CHF 28 555 289. La position a été adaptée en conséquence. Quant à la répartition du produit de la vente du groupe Swissport, du groupe Gate Gourmet, de SR Technics Switzerland et du groupe Nuance, il n'a pas été possible d'y procéder en 2006. Pour sa part, SAirGroup a analysé l'essentiel de ces situations complexes. En revanche, l'évaluation réalisée par SAirLines n'est pas encore achevée. L'objectif visé est toutefois de régler ces affaires en suspens durant l'année en cours.

Répartition non encore déterminée des frais accumulés durant le sursis concordataire et la liquidation concordataire entre Swissair, SAirLines, T Group et SAir Services Invest AG: Par rapport à l'année précédente, cette position a varié de CHF 365 000 en faveur de SAirGroup. Au cours de l'année 2006, SAirGroup a de nouveau pris en charge des frais qui ont également profité à d'autres sociétés Swissair. La répartition de ces frais n'a pas encore eu lieu, mais les bases en ont été élaborées. Il est donc probable que cette affaire en suspens pourra être réglée pendant l'année en cours.

Actifs non encore réalisés: Il s'agit essentiellement de créances sur d'anciennes sociétés du groupe Swissair, de participations détenues par SAirGroup, d'un reliquat de matériel informatique, de biens immobiliers en Suisse, de biens immobiliers à l'étranger, sous réserve que ceux-ci soient la propriété de SAirGroup, et de titres. En outre, des actifs incorporels, par ex. la marque «Swissair», de même que d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité et d'éventuelles prétentions révocatoires sont mentionnées pour mémoire.

3. Dettes de la masse

Créanciers concordataires: Le poste créanciers concordataires au 31 décembre 2006 concerne des frais encourus au cours de la liquidation concordataire.

4. Créances concordataires

Le dépôt de l'état de collocation a permis de régler l'essentiel des créances concordataires. L'état de liquidation au 31 décembre 2006 détaille par conséquent, au tableau «Créances concordataires», pour quel montant et dans quelle classe les créances ont été annoncées, admises, écartées définitivement, sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente de décision de collocation. Dans le cadre de l'apurement de l'état de collocation, les montants des créances peuvent encore évoluer dans toutes les classes.

Créances de 1^{ère} classe: 90 créanciers ont intenté des actions en contestation de l'état de collocation contre la décision d'écartier leurs créances ou le privilège de la 1^{ère} classe, pour un montant total de CHF 101 819 428,43. Parmi ces actions, 22 ont pu être liquidées par retrait de l'action et deux par transaction. Restent pendantes 66 actions pour un montant total de CHF 91 573 726,13. Sur ce montant, CHF 74 175 881,95 concernent trois actions intentées par les institutions de prévoyance de SAirGroup, demandant que les créances au titre des obligations d'emprunts de SAirGroup, détenues par ces institutions de prévoyance, soient colloquées en 1^{ère} et non en 3^{ème} classe. 59 actions concernent des créances résultant du plan social, écartées, produites par des cadres pour un montant de CHF 5 531 470,13.

Créances de 3^{ème} classe: A la suite du rejet de leurs créances, 41 créanciers ont intenté des actions en contestation de l'état de collocation, pour un montant total de CHF 6 017 164 743,40. Jusqu'à présent, 21 actions ont été liquidées comme sans objet, par non-entrée en matière ou par retrait de l'action. Quatre actions ont pu être réglées par transaction. Actuellement, 16 actions restent pendantes, pour un montant total de CHF 5 263 319 635,46. Parmi celles-ci, cinq actions concernent le complexe lié à la Belgique, pour un total de CHF 3 877 894 804,96, et deux actions, des créances s'élevant globalement à CHF 1 328 904 521,00, au

titre d'une prétendue responsabilité de groupe pour des créances sur Swissair, relatives à des transactions de leasing.

Entre-temps, une transaction a pu être conclue avec Balair/CTA Leisure AG au sujet de créances différées, produites par cette dernière à divers titres, pour un montant de CHF 178 767 558,00. Balair/CTA Leisure AG réduit ses créances à CHF 9 127 252,95. Sur ce montant, CHF 8 127 252,95 sont compensés avec la créance de CHF 8 127 252,95 de SAirGroup, colloquée à titre exécutoire en 3^{ème} classe dans le cadre de la faillite de Balair/CTA Leisure AG. Le solde de CHF 1 million est colloqué en 3^{ème} classe. Parallèlement, SAirGroup renonce à sa créance produite dans la faillite de Balair/CTA Leisure AG. Cette transaction a été approuvée par la commission des créanciers.

5. Dividende concordataire estimatif

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation au 31 décembre 2006, le dividende maximal s'établira à 12,7 %, sous réserve que toutes les actions en contestation de l'état de collocation soient rejetées et que les créances différées ne doivent être reconnues qu'à hauteur de 25 %. En revanche, si toutes les actions pendantes sont admises et si toutes les créances différées sont reconnues, le dividende minimal s'élèvera à 5,1 %.

V. PROCÉDURE VISANT À FAIRE VALOIR DES PRÉTENTIONS CONTESTÉES

1. Prétentions en matière de responsabilité

1.1 Transaction Roscor

Les Circulaires n° 5 à 7 contenaient des informations relatives aux prétentions en matière de responsabilité qu'on a fait valoir en relation avec la transaction Roscor. L'action en responsabilité relative à cette affaire a été intentée en l'automne 2005. Les défendeurs ont présenté leurs mémoires de réponse mi-2006. Ils contestent les créances, objets de l'action. Une audience préliminaire, qui s'est tenue en décembre 2006, n'a pas donné de résultat. SAirGroup dispose désormais d'un délai courant jusqu'au 30 juin 2007 pour remettre sa réplique.

1.2 *Recapitalisation de Sabena en 2001*

La situation en matière de prétentions en responsabilité à faire valoir en relation avec la recapitalisation de Sabena en 2001 a été exposée dans la Circulaire n° 7. Avec l'accord de la commission des créanciers, SAirGroup a intenté, fin février 2006, une action devant le Tribunal de district de Zurich. Après le versement par SAirGroup de la caution judiciaire fixée par le tribunal, les défendeurs se sont vu impartir un délai pour la présentation de leur mémoire de réponse. Les mémoires de réponse sont parvenus au tribunal en janvier 2007. Les défendeurs contestent les créances invoquées par SAirGroup.

2. **Prétentions révocatoires**

2.1 *Aroma Productions AG*

Le 17 septembre 2001, SAirGroup a payé à Aroma Productions AG une somme de CHF 100 000 en rémunération de son assistance lors de la conférence de presse de présentation du bilan du 2 avril 2001. Après examen approfondi de la situation, le liquidateur est parvenu à la conclusion que le paiement effectué à Aroma Productions AG est révocable au sens de l'art. 288 LP. Avec l'accord de la commission des créanciers, SAirGroup a donc intenté, en temps utile, une action contre Aroma Productions AG.

Dans le cadre de négociations de transaction lors de l'audience préliminaire devant le Tribunal de commerce du canton de Zurich, la transaction suivante a été conclue en vue du règlement de l'action:

- Aroma Productions AG retire les créances annoncées dans le cadre de la procédure concordataire de SAirGroup pour un montant de CHF 233 987,55 et renonce à produire d'éventuelles créances renaissantes.
- SAirGroup retire son action.
- Aroma Productions AG prend en charge les frais judiciaires et les deux parties renoncent réciproquement à une indemnité à titre de dépens.
- A l'exécution de la transaction, les prétentions réciproques des parties sont définitivement réglées pour solde de tout compte.

Cette transaction a été approuvée par la commission des créanciers. Entre-temps, SAirGroup a retiré l'action révocatoire.

2.2 *Danske Bank International S.A., Luxembourg (ci-après «Danske Bank»)*

En septembre 1995, Danske Bank accorda à l'ancienne Swissair Société Anonyme Suisse pour la Navigation Aérienne, devenue ultérieurement SAirGroup, un prêt d'un montant de BEF 1 milliard. Le prêt avait une durée de cinq ans à dater du versement du montant du prêt. Par conséquent, le remboursement du prêt était initialement dû le 16 septembre 2000. Or SAirGroup et Danske Bank se mirent d'accord sur une prolongation du prêt jusqu'au 17 septembre 2001. Fin août 2001, SAirGroup demanda à Danske Bank une nouvelle prolongation du prêt, ce que cette dernière refusa. SAirGroup a donc remboursé à Danske Bank, le 17 septembre 2001, un montant de BEF 1 051 440 219, c'est-à-dire environ CHF 40 millions (en capital et intérêts). Le remboursement du prêt à Danske Bank intervint donc six jours après les attentats terroristes du 11 septembre 2001 et à peine deux semaines et demie avant l'octroi du sursis concordataire à SAirGroup, le 5 octobre 2001.

Danske Bank Londres annonça, pour d'autres motifs justifiés, des créances d'un montant de CHF 118 437 457,46 dans le cadre de la procédure concordataire de SAirGroup. Elle céda ces créances, ultérieurement, à Deutsche Bank AG. Ces créances ont désormais été colloquées définitivement.

La possibilité de révoquer le paiement à Danske Bank a été examinée par un avocat externe. Celui-ci est parvenu à la conclusion que les conditions pour une action révocatoire au sens de l'art. 288 LP sont réunies. Avec l'accord de la commission des créanciers, SAirGroup a donc intenté, en temps utile, une action contre Danske Bank.

Des négociations de transaction ont été engagées après l'introduction de l'action. Danske Bank a notamment fait valoir l'argument selon lequel il ne lui était pas possible de percevoir une éventuelle intention de SAirGroup de porter préjudice aux créanciers, et qu'elle ne disposait d'aucune information spéciale sur la situation financière de SAirGroup. Au terme de négociations intenses, les parties ont finalement conclu la transaction suivante:

- Danske Bank s'engage à restituer à SAirGroup, à concurrence de 10% au maximum, le dividende concordataire relatif à la créance de CHF 118 437 45746 colloquée à titre exécutoire, cédée à Deutsche Bank AG, et ce, à la date du versement de l'acompte ainsi qu'à celle du versement final; pour le reste, elle retire l'ensemble des créances éventuellement produites dans le cadre de la procédure concordataire de SAirGroup.
- SAirGroup retire son action et prend en charge les frais judiciaires.
- Les parties renoncent réciproquement à une indemnité à titre de dépens.

Cette transaction a été approuvée par la commission des créanciers. Entre-temps, SAirGroup a retiré l'action révocatoire.

2.3 UBS SA

Le 14 septembre 2001, SAirGroup remboursa l'emprunt 3% (durée 1987-2001) de CHF 100 millions. UBS SA était la banque chef de file pour cet emprunt. Le capital et les intérêts furent transférés sur un compte ouvert au nom de SAirGroup auprès d'UBS SA, spécialement en vue du paiement des intérêts et du remboursement de capital. A partir de ce compte, UBS SA effectua les paiements d'intérêts ainsi que le remboursement du capital aux différents obligataires. UBS SA détenait, dans son propre portefeuille, CHF 140 000 en obligations de l'emprunt 3% (durée 1987-2001) de SAirGroup. Après le 14 septembre 2001, elle se versa donc à partir du compte spécial de SAirGroup un montant de CHF 144 200 au titre du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

Après examen de la situation, le liquidateur est parvenu à la conclusion que le paiement effectué à UBS SA est révocable au sens de l'art. 288 LP. Avec l'accord de la commission des créanciers, SAirGroup a donc intenté, en temps utile, une action contre UBS SA.

UBS SA se défendit avec l'argument principal selon lequel les créanciers n'auraient subi aucun préjudice puisqu'elle bénéficiait dans tous les cas du droit de compenser ses créances au titre de l'emprunt avec l'avoir de SAirGroup sur le compte spécial. Lors de l'audience préliminaire devant le Tribunal de commerce du canton de Zurich, la délégation du tribunal a

soutenu l'opinion d'UBS SA, recommandant à SAirGroup de retirer son action. Les parties ont alors conclu la transaction suivante:

- SAirGroup retire son action.
- UBS SA renonce à une indemnité à titre de dépens.

Cette transaction a été approuvée par la commission des créanciers. Dans l'intervalle, l'action révocatoire a été retirée.

2.4 *Merrill Lynch Capital Markets AG (ci-après «Merrill Lynch»)*

SAirGroup, Singapore Airlines et Delta Airlines étaient liés dans le cadre d'une alliance de compagnies aériennes et détenaient des participations réciproques dans leur capital-actions respectif. Cette alliance prit fin en automne 1999. Pour cette raison, 845 000 actions nominatives de SAirGroup furent mises en vente (parmi elles, 320 000 actions nominatives de SAirGroup appartenaient à Singapore Airlines et 525 000 actions nominatives de SAirGroup à Delta Airlines).

En accord avec SAirGroup, Merrill Lynch International (une filiale anglaise du groupe Merrill Lynch) acquit l'ensemble des 845 000 actions nominatives de SAirGroup auprès de Singapore Airlines et de Delta Airlines. En automne 1999, des transactions d'*equity swap* portant sur ces actions nominatives de SAirGroup furent conclues entre Merrill Lynch et SAirGroup. Le contenu de ces transactions était le suivant:

- La durée des transactions d'*equity swap* était d'une année.
- Pendant cette période, les parties étaient tenues de compenser trimestriellement, en espèces, les fluctuations du cours en bourse des actions nominatives de SAirGroup, dans les conditions suivantes: en cas de progression du cours des actions nominatives de SAirGroup par rapport à la période précédente, Merrill Lynch était tenu de compenser en espèces toute hausse supérieure à 7,5 %. En cas de baisse du cours, SAirGroup était tenu de compenser la perte de valeur intégralement, par versement en espèces à Merrill Lynch.
- Chaque trimestre, SAirGroup devait verser, sur la valeur de marché du moment, un intérêt correspondant au LIBOR.

- SAirGroup bénéficiait de l'option d'acheter les 845 000 actions à Merrill Lynch avant l'échéance de l'*equity swap*. De son côté, Merrill Lynch avait le droit de vendre les actions sur le marché, à l'échéance.

En automne 2000, la durée des transactions fut prolongée d'une année. Dans le cadre de ces *equity swaps*, SAirGroup a effectué, entre octobre 1999 et le 5 octobre 2001, des paiements à Merrill Lynch pour un montant total de CHF 244 544 489. Chacun des paiements de SAirGroup à Merrill Lynch a été effectué sans contrepartie à la date du versement.

L'examen relatif à la révocabilité des paiements a été réalisé par un avocat externe. Celui-ci est parvenu à la conclusion que les paiements effectués en septembre 2001, pour un total de CHF 41 531 750, sont révocables au sens de l'art. 288 LP. En ce qui concerne les autres paiements de SAirGroup à Merrill Lynch, il était d'avis que ceux-ci étaient constitutifs d'une garantie de cours, interdite par le droit sur les sociétés anonymes, et pouvaient donc faire l'objet d'une action en restitution. Cette opinion faisait cependant état de risques considérables du point de vue du droit sur les sociétés anonymes. La commission des créanciers chargea le liquidateur d'intenter, en temps utile, une action contre Merrill Lynch pour un montant de CHF 244 544 489.

Après remise du mémoire de réponse, les parties engagèrent des négociations en vue d'une transaction. Finalement, la transaction suivante a pu être conclue en décembre 2006:

- Merrill Lynch verse à SAirGroup une somme de CHF 24 millions et renonce aux créances d'un montant de CHF 38 166 264,50, produites en relation avec les transactions d'*equity swap*; Merrill Lynch retire l'action en contestation de l'état de collocation, intentée à la suite de la décision d'écarter ces créances.
- Les frais de la procédure devant le Tribunal de commerce sont pris en charge pour moitié par chacune des parties; les frais de l'action en contestation de l'état de collocation sont assumés par Merrill Lynch.
- Les parties renoncent réciproquement à une indemnité à titre de dépens.

Cette transaction a été approuvée par la commission des créanciers et a été exécutée.

2.5 Remarques générales sur les actions révocatoires

Au terme des transactions mentionnées ci-dessus, ainsi que de celles conclues avec KPMG et Swiss International Airlines AG, le résultat des actions révocatoires s'est établi jusqu'ici à un montant de l'ordre de CHF 85 millions.

Les autres actions révocatoires en cours devant le Tribunal de commerce du canton de Zurich n'ont pas encore pu être réglées. Des audiences préliminaires ont eu lieu en 2006 dans diverses affaires, mais elles sont restées sans résultat. Les procédures se poursuivent.

VI. SUITE PRÉVUE DE LA PROCÉDURE

Le versement d'un premier acompte est prévu dans les prochains mois. Le liquidateur soumettra à la commission des créanciers une proposition en ce sens. Les créanciers en seront informés en temps voulu.

Il est prévu de communiquer de nouvelles informations aux créanciers, par voie de Circulaire, au plus tard à l'automne 2007.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

SAirGroup en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

- Annexes:
1. Présentation de la procédure de collocation de SAirGroup
 2. Etat de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2006

Hotline SAirGroup en liquidation concordataire

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2006

	31.12.2006	31.12.2005	Variation
	CHF	CHF	CHF
ACTIFS			
Liquidités			
UBS SA CHF	188'585'217	166'542'897	22'042'320
UBS SA USD	15'099'218	1'345'491	13'753'727
UBS SA EUR	1'886	53'630	-51'744
CREDIT SUISSE CHF	55'113	15'076	40'037
ZKB CHF	610'890	2'937	607'953
Dépôts à terme UBS SA, CS, ZKB ¹⁾	1'205'000'000	1'165'000'000	40'000'000
Total des liquidités	1'409'352'324	1'332'960'031	76'392'293
Positions de liquidation:			
Débiteurs concordataire	3'920'612	920'640	2'999'972
Avances sur frais de justice	8'496'903	6'698'903	1'798'000
Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Swissport, Restorama, RailGourmet et Nuance	41'444'711	70'000'000	-28'555'289
Répartition non encore déterminée des frais accumulés pendant le sursis concordataire entre Swissair, SAirLines, T Group et SAir Services Invest AG	10'735'519	10'370'519	365'000
Créances sur des tiers	87'672'981	94'812'093	-7'139'112
Biens immobiliers	87'698'625	86'025'625	1'673'000
Mobilier, installations	3	3	0
Participations, titres	376'511	348'512	27'999
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	
Prétentions révocatoires	p.m.	p.m.	
Total des positions de liquidation	240'345'865	269'176'295	-28'830'430
TOTAL DES ACTIFS	1'649'698'189	1'602'136'326	47'561'863
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	810'020	1'638'055	-828'035
Provisions pour frais de liquidation	10'000'000	10'000'000	0
Total des dettes de la masse	10'810'020	11'638'055	-828'035
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	1'638'888'169	1'590'498'271	48'389'898

¹⁾ CHF 35'000'000 sont mis en gage pour des garanties de cautions judiciaires d'un montant total de CHF 30'931'000

Présentation de la procédure de collocation de SAirGroup

Catégorie	dans la procédure de collocation						Dividende concordataire					
	Annoncées		Reconnues		Action intentée		Décision en suspens		Contestées			
	CHF		CHF		CHF		CHF		CHF			
Garanties par gage												
1 ^{ère} classe	467'115'199.72	-	11'637'770.09	-	91'573'726.13	-	176'920'022.00	186'983'681.50	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%
2 ^{ème} classe	615'381.22		289'240.50	-		224'571.12		101'569.60	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%
3 ^{ème} classe 1)	48'432'959'819.94		9'830'720'756.41		5'189'143'753.51		11'822'394'846.33	21'590'700'463.69	5.1%	5.1%	12.7%	12.7%
Total	48'900'690'400.88		9'842'647'767.00		5'280'717'479.64		11'999'539'439.45	21'777'785'714.79				

1) Dans le cadre de ce calcul, il a été tenu compte à 25% des créances différées de 3^{ème} classe.